

<b>CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	10
VOTANTS :	13
POUVOIRS :	3

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Date d'affichage : 14/09/2018

Date de convocation : 14/09/2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-et-un septembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

*Présents :* FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, STENGER Blandine, LOTZ Aline, STERN Didier, TOUSCH BENMEDJEBER Nathalie, KREMER Michael, NACHI Lahcène

Absents représentés/excusés :

SCHLEGEL Régis, absent excusé  
SCHEIBER Yves, absent excusé  
PEIFER Michelle, procuration à Martine LETT  
BECKMANN Pierre, procuration à Bernard JEDAR  
ERTZSCHEID Alphonse, procuration à Blandine STENGER

Absents non excusés :

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2018
3. TERRA NOSTRUM – vente parcelle – délibération complémentaire
4. Décision modificative budget principal – prise en compte d'une dépense liée au FPIC
5. Emprunt de couverture de la ligne de trésorerie
6. Marché public - Avenant lot 9 menuiserie extension salle socioculturelle
7. Matériels et objets réformés de l'ancienne cuisine salle socioculturelle – conditions de vente
8. location salle socioculturelle - Demande de remise gracieuse suite à dysfonctionnement
9. salle socioculturelle – conditions de refacturation pour dégradations
10. Indemnité de conseil allouée au comptable public
11. Décisions prises par délégation
12. Divers et communication

---

M. le Maire démarre la séance à 20 h00 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il excuse les personnes ci-dessous qui ont donné les procurations suivantes :

- SCHLEGEL Régis, absent excusé
- SCHEIBER Yves, absent excusé
- PEIFER Michelle, procuration à Martine LETT
- BECKMANN Pierre, procuration à Bernard JEDAR
- ERTZSCHEID Alphonse, procuration à Blandine STENGR

Le quorum, avec 13 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L2121-15 du CGCT

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Didier STERN, secrétaire de séance.

### **2. Approbation des procès-verbaux**

## 2. Approbation des procès-verbaux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2018

## 3. DCM2018/035 - TERRA NOSTRUM – vente parcelle – délibération complémentaire

Sur le rapport de M. le Maire

Rappelant la transaction en cours visant à vendre des parcelles agricoles,

Considérant la délibération 2018/017 du 6 avril 2018 portant conditions de vente de terrains et comportant une erreur de coordonnée cadastrale, en particulier sur la parcelle N° 129 dont le numéro de section est erroné,

Indiquant qu'il y a lieu, pour finaliser la vente, de modifier les données concernées,

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité**,

- ↓ Dit que la parcelle 129 d'une surface de 7.37 ares est situé dans la section 9 du PLU
- ↓ Modifie le tableau des parcelles à vendre comme suit :

Section	Parcelles	Surface En are	Prix à l'are	Prix de vente En euros	Zone PLU
9	197	67.2	30 €	2 016.00	A
9	314	10.52	30 €	315.60	A
8	277	12.62	30 €	378.60	A
8	276	5.43	30 €	162.90	A
1	296	1.15	30 €	34.50	A
2	218	11.42	30 €	342.60	A
2	226	1.86	30 €	55.80	A
3	56	7.54	30 €	226.20	A
1	388	9.27	180 €	1 668.60	2AU
<b>9</b>	<b>129</b>	<b>7.37</b>	<b>180 €</b>	<b>1 326.60</b>	<b>2AU</b>
1	383	8.25	180 €	1 485.00	2AU

- ↓ Rappelle que le prix de vente est fixé à 180 € l'are pour les parcelles en zone 2AU et 30 € l'are pour les parcelles en zone A.
- ↓ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette vente.

## 4. DCM2018/036 - Décision modificative budget principal – prise en compte d'une dépense liée au FPIC

Sur le rapport de l'adjoint aux finances,

Indiquant que la CASC sollicite désormais la participation des communes membres à la prise en charge résiduelle du FPIC, dont le montant s'élève à 472 €

Indiquant que la commune est également soumise au paiement d'une attribution de compensation négative d'un montant de 11 648 €,

Précisant que ces dépenses doivent être imputées au chapitre 014 et qu'aucune prévision budgétaire n'est inscrite sur ce chapitre,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, **à l'unanimité**

- ↓ Décide de procéder au virement de crédit suivant sur le budget principal de l'exercice 2018 :

DM n° 1					
SENS	CHAP.	COMPTE	Op.	NATURE	MONTANT
D-F	014	739211	/	Attribution de compensation	11 648.00 € +
D-F	014	739223	/	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	472.00 € +
R-F	73	73212	/	Dotation de solidarité communautaire	12 120.00 € +
<b>TOTAL</b>					<b>0 €</b>

#### 5. DCM2018/037 - Emprunt de couverture de la ligne de trésorerie

Sur le rapport de l'Adjoint aux Finances,

Considérant les opérations d'investissement en cours et les demandes de subventions afférentes ainsi que le FCTVA à percevoir sur ces dépenses,

Indiquant qu'afin de stabiliser la trésorerie dans l'attente des financements évoqués ci-dessus, il y a lieu de mettre en place un crédit relais de préfinancement,

Vu les offres d'emprunts parvenus en mairie, vu l'avis des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ↓ Autorise le maire à réaliser auprès du **CREDIT MUTUEL** un crédit relais d'un montant de **100 000 €** dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions et du FCTVA attendus aux conditions suivantes :
  - durée du remboursement : 1 an
  - taux d'intérêt fixe : 0.40 %
  - frais de dossier : 150 € à la signature du contrat
  - remboursement : in fine
  - intérêts : calculés prorata temporis et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit ; les intérêts ne courront qu'à partir du versement effectif des fonds.
- ↓ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoins, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.
- ↓ Autorise le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

#### 6. DCM2018/038 - Marché public - Avenant lot 9 menuiserie extension salle socioculturelle

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 2017/32 du 12 mai 2017 approuvant le marché initial, lot 9 « Menuiserie intérieure »,

Considérant l'obligation de revoir les travaux du lot 9 en raison de travaux supplémentaires,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✚ conclut l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise PFIRSCH sise à GROSBLIEDERSTROFF
  - Avenant : 440.00 € HT
  - Marché initial : 8 631.10 € HT
  - Nouveau montant du marché: 9 071.10 € HT soit 10 885.32 € TTC
- ✚ Autorise le maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **7. DCM2018/039 - Matériels et équipements réformés de l'ancienne cuisine salle socioculturelle – conditions de vente**

Sur le rapport du Maire,

Indiquant qu'une demande a été faite sollicitant l'acquisition des matériels et équipements de l'ancienne cuisine de la salle socioculturelle,

Considérant la liste des équipements réformés susceptibles de faire l'objet d'une vente et indiquant qu'il y a lieu d'en fixer le prix de vente,

Le conseil municipal,

Après délibération, **à l'unanimité**,

- ✚ Donne son accord pour la vente des matériels et équipements réformés de l'ancienne cuisine en deux lots et fixe les prix suivants:
  - Lot 1 comprenant la hotte, le four et l'évier double bac : 1 000 €
  - Lot 2 comprenant une friteuse professionnelle : 120 €
- ✚ Autorise le maire à procéder aux opérations d'écritures comptables nécessaires.

#### **8. DCM2018/040 - Location salle socioculturelle - Demande de remise gracieuse suite à dysfonctionnement**

Sur le rapport du maire,

Portant à la connaissance du conseil la lettre d'un utilisateur de la salle socioculturelle se plaignant de multiples désagréments lors de la location du 8 septembre et sollicitant un geste financier en dédommagement,

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité**

- ✚ Fixe exceptionnellement le tarif de la location à 150 €, soit une remise de 100 €. Le locataire reste redevable des charges qui s'ajouteront au tarif de location.
- ✚ Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

#### **9. DCM2018/041 - Salle socioculturelle – conditions de refacturation pour dégradations**

Sur le rapport du maire

Indiquant que lors de la location de la salle par une association, un des containers poubelles mis à disposition a été détérioré par un feu,

Rappelant que ces containers sont achetés par la commune au prix de 150 € pièce et qu'il y a lieu de demander le remboursement à l'association concernée qui fera intervenir son assurance,

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité**

- ✚ Demande le remboursement de la somme de 150 € à l'association « bonne Espérance » pour remplacement d'un container poubelle endommagé,
- ✚ Autorise le maire à émettre le titre de recette correspondant.

#### **10. DCM2018/042 - Indemnité de conseil allouée au comptable public**

Sur le rapport du maire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la mission intérimaire assurée par Mme METZ Joëlle, Adjointe à la Trésorerie de Sarreguemines Municipale durant le mois de janvier 2018,

Vu la nomination de Mr CESTER Patrick à la tête de la Trésorerie de Sarreguemines Municipale à compter du mois de février 2018

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✚ demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ✚ accorde l'indemnité de conseil au taux plein
- ✚ dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, selon le décompte suivant :
  - 1/12 à Mme METZ Joëlle, adjointe au receveur, pour son intérim en janvier
  - 11/12 à M. CESTER Patrick, inspecteur divisionnaire, receveur municipal depuis février 2018

#### **11. Décisions prises par délégation**

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Passation de contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

N° DECISION	OBJET	Montant	compagnie	Nomenclature ACTES
2018DEC011	Indemnité de remboursements des arrêts maladie	8 198.28 €	GRAS SAVOYE	ACTES 1.4
2018DEC013	Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens – intégration city stade	198.27 €	SMACL	ACTES 1.4

➤ Déclaration d'intention d'aliéné

N° DECISION	OBJET	Surface M2	LOCALISATION	Nomenclature ACTES
2018DEC010	Renonciation au droit de préemption sur un bien cadastré Section 1 parcelle 42 et 44	1373	30 rue principale	ACTES 2.3
2018DEC012	Renonciation au droit de préemption sur un bien cadastré Section 2 parcelles 188 et 539/188	692	1 impasse du canal	ACTES 2.3

## 12. Divers et communication

a) Collecte des ordures ménagères :

Le maire informe de la modification de l'organisation de la collecte d'ordures ménagères. Désormais, afin d'optimiser la collecte, les usagers sont appelés à regrouper les poubelles. Chaque ménage a été destinataire de la nouvelle organisation. Un ambassadeur du Sydème s'est également déplacé afin d'indiquer aux habitants les nouveaux emplacements des poubelles.

b) Rentrée scolaire :

Le maire indique que les enfants ont bien effectués leur rentrée scolaire. L'effectif est de 27 élèves en maternelle et 46 élèves en primaire. Concernant le périscolaire, une réunion d'information sur le fonctionnement de la cantine a eu lieu et a permis de présenter aux parents la nouvelle organisation.

c) Réunion publique GAZPAR :

Le maire indique que la réunion publique s'est bien déroulée et a permis à chacune des parties de s'exprimer librement. Une cinquantaine d'habitants étaient présents et ont pu prendre connaissance d'informations concernant la mise en place d'une antenne pour la télé relève des compteurs gaz.

d) Dates à retenir :

Le prochain conseil municipal se réunira le 19 octobre 2018.

Tous les points ayant été épuisés, le maire clôt la séance à 21 heures.

Le secrétaire de séance  
Signé : Didier STERN



Le Maire,  
Bernard FOUILHAC-GARY

**La présente séance comporte les délibérations n° 2018/35 à 2018/42  
Et les décisions n° 2018/010 à 2018/013**

N° DCM/ DECISION	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2018/35	TERRA NOSTRUM – vente parcelle – délibération complémentaire	3.2
DCM2018/36	Décision modificative budget principal – prise en compte d'une dépense liée au FPIC	7.1
DCM2018/37	Emprunt de couverture de la ligne de trésorerie	7.3
DCM2018/38	Marché public - Avenant lot 9 menuiserie extension salle socioculturelle	1.1
DCM2018/39	Matériels et équipements réformés de l'ancienne cuisine salle socioculturelle – conditions de vente	3.2
DCM2018/40	Location salle socioculturelle - Demande de remise gracieuse suite à dysfonctionnement	3.3
DCM2018/41	Salle socioculturelle – conditions de refacturation pour dégradations	3.3
DCM2018/42	Indemnité de conseil allouée au comptable public	4.4
2018DEC010	Renonciation au droit de préemption 30 rue principale	2.3
2018DEC011	Indemnités de sinistre – remboursement assurance statutaire du personnel	1.4
2018DEC012	Renonciation au droit de préemption – 1 impasse du canal	2.3
2018DEC013	Avenant 1 au contrat d'assurance « Dommages aux biens »	1.1